

Gérard CAUDRON 

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment les Articles
L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes
publiques, donnant lieu au paiement d'une
redevance et notamment les Articles L2125-1 et
L2125-4,

Vu la Délibération n°VA_DEL_2016_175, relative
aux droits d'occupation du domaine public pour
emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par
l'entreprise Bâti'Gonçalves, sollicitant
l'autorisation d'occuper une partie le domaine
public, dans le cadre de la pose de deux dalles
en béton, rue des Fusillés au droit du N°203, et
rue Pasteur au droit du N°8, il convient de prendre
toutes dispositions pour en permettre leurs
réalisations et garantir la sécurité des usagés,

N° 2021-28394.

ARRETONS

ARTICLE 1

L'entreprise Bâti'Gonçalves est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public rue des Fusillés au droit du n° 203 et rue Pasteur au droit du N°8, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie du domaine public provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique. Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise Bâti'Gonçalves joindra la police municipale au 03.20.34.34.34.

N° 2021-28394.

ARTICLE 3.

Les travaux se feront en demi-chaussée afin de ne pas interrompre la circulation.

ARTICLE 4.

L'autorisation est accordée à l'entreprise Bâti'Gonçalves le : 4 mai 2021 pour le 203 rue des Fusillés, et le 5 mai 2021 pour le 8 rue Pasteur pour une durée de 4 heures.

ARTICLE 5.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 6.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 7.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 0 € (les travaux étant effectués pour le compte de Monsieur LALLAHEM résidant au numéro 203, rue des Fusillés 59650 VILLENEUVE D'ASCQ et Monsieur PROUVOST résidant au 8, rue Pasteur 59650 Villeneuve d'Ascq .

ARTICLE 8.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ EN BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA, Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- L'entreprise Bâti 'Gonçalvès 101, rue du Nouveau Monde 59100 ROUBAIX.



FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 22 avril 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le

22 AVR 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr